

M. le Président remercie M. le Maire d'Arlanc de mettre à disposition les locaux pour la tenue du conseil communautaire.

Il ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint (57 présents, 12 pouvoirs, 69 votants).

Mme Laurence FINAND-GEORGES est désignée secrétaire de séance.

M. le Président fait approuver le PV du conseil du 14 juin 2023. Il l'est à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions

Information.

M. le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil. Elles concernent :

- les ré-adhésions aux associations et organismes partenaires 2023 ;
- une attribution de marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage « assurances » ;
- l'abattoir intercommunal - avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
- les tarifs des actions culturelles 2023 ;
- une demande de subvention à la SACEM - la fabrique à musiques ;
- le concours pour la MOE pour la rénovation du futur siège - Lauréat concours ;
- les aides à l'habitat PIG départemental « Habiter mieux » - mai 2023 ;
- les aides OPAH-Ru - mai 2023 ;
- la tarification des ALSH - séjours d'été 2023 ;
- le contrat de location de bennes pour pneumatiques ;
- le reversement subventions CD - mvt 14 ;
- les conditions de mise à disposition de véhicules aux associations ;
- le gîte d'entreprises de Vertolaye - saisie sur caution ;
- non-restitution de cautions ;
- les aides à l'achat de VAE - juillet 2023 ;
- les aides à l'habitat PIG départemental « Habiter mieux » - juin 2023 ;
- le non-renouvellement de contrat pour les vidanges des assainissements ;
- le remboursement de séances d'aquagym ;
- la demande de subvention au Conseil Régional - scènes en territoire ;
- la demande de subvention au Conseil Régional et à la DRAC – CT d'éducation artistique et culturelle
- un accord cadre pour marchés de Moe ;
- les aides au commerce - Anne Rouse ;
- la demande de subvention pour le suivi de l'animation OPAH-Ru ;

- l'Abattoir intercommunal- demandes de subvention pour la rénovation des bâtiments ;
- l'Abattoir -intercommunal - Attribution de marché pour la fourniture de matériels de production pour mise aux normes ;
- les aides à l'achat de VAE - août 2023 ;
- les aides OPAH-Ru - août 2023 ;
- les aides à l'habitat PIG départemental - août 2023 ;
- les aides au commerce - Anouk Guillot ;
- un prêt exceptionnel de véhicules à l'ASALF.

Pas de remarques.

Approbation du PV du conseil du 14 juin 2023

Cf. délibération n°0

Unanimité.

Modification des statuts

Cf. délibération n°1

Unanimité.

Olivier Gallo-Selva explique que 3 points font l'objet d'une modification des statuts :

- la réorganisation des relais « petite enfance » (cf. annexe) ;
- le Centre de vacances de Prabouré, car une unité touristique nouvelle va être créée ; ALF reste propriétaire du bien immobilier, mais il fera l'objet d'une réaffectation, ou d'un réaménagement.
- l'hébergement CORAL : opération montée par l'ex-cocom du Pays d'Ambert en partenariat avec la commune ; il avait été convenu que la communauté de communes porterait le projet, et qu'une fois que les comptes seraient rééquilibrés, l'équipement serait restitué, en pleine propriété, à la commune d'Ambert.

Stéphanie Allègre-Cartier, Vice-présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que l'axe « Enfance-jeunesse » est un axe prioritaire de la politique de la Communauté de communes et précise que la réorganisation des relais petite-enfance vise à un maillage plus cohérent du territoire, ainsi que la prise de compétence du relais d'Ambert et son intégration dans le maillage. Cette réorganisation devrait aboutir également à la création d'un guichet unique de la petite enfance afin de permettre aux familles d'avoir un interlocuteur unique lorsqu'elles cherchent à contacter les multi-accueils ou les relais petite enfance.

Camille Arnold, Responsable du service « relais petite enfance », présente la situation et le projet de réorganisation. (cf. annexe).

Daniel Barrier demande des précisions quant au gain pour les familles du point de vue des services.

Camille Arnold indique que les familles gagnent essentiellement en temps de permanence administrative du service : les familles pourront ainsi joindre les relais toute la semaine, et non comme auparavant, uniquement par demi-journées hebdomadaires et par secteurs.

Chantal Facy rappelle que le secteur du Haut-livradois est sous-doté en crèches ou micro-crèches, et qu'il y a pourtant des besoins dans ce domaine.

M. le Président répond qu'une réflexion est en cours pour combler ces besoins, qui ont bien été pris en compte par la Communauté de communes.

Michel Bravard : « En ce qui concerne le bâtiment et de l'aménagement de ses abords. Il me paraît prématuré de le retirer ; il faudrait faire des offres presque pour l'euro symbolique, et il n'y a jamais eu de publicité pour vendre ce bâtiment. Il manque pourtant cruellement d'hébergements sur ce secteur. Nous avons déposé des demandes de permis de construire pour des UTNH, et ce que nous répond la DREAL : c'est de restructurer les bâtiments existants. Je crains qu'on ne nous répète cette réponse lorsque nous demanderons la permission de démolir. Il y a un gros œuvre qui nécessiterait quelques millions à construire, donc avant de le brader, ou de le démolir... On le retire comme bâtiment touristique alors qu'à mon sens il ne peut avoir qu'une vocation touristique, ... ou alors peut-être le réhabiliter pour faire des appartements. En tout cas je trouve cela un peu prématuré pour dire « on le raye de la carte ». On a la réunion UTNL le 16 octobre, et je pense que l'Etat va nous dire « regardez d'abord ce que vous avez sur le terrain. »

Marc Joubert adhère entièrement aux propos de Michel Bravard.

Olivier Gallo-Selva explique que la modification des statuts a juste pour but de dire que ce n'est pas un centre vacances exploité par la Communauté de communes. La destination du bâtiment est neutralisée. On ne se prononce pas sur la destination du bien.

Marc Joubert estime qu'indirectement la Communauté de communes se dessaisit un peu du bien, cependant les élus dans le futur pourront toujours remodifier les statuts, s'ils ont d'autres projets, et il lui semble important qu'il reste dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Michel Bravard souhaite que ce bâtiment soit inclus dans la réflexion sur les zones à aménager dans le projet de l'UTNL.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président clôt le débat et fait procéder au vote.

Modification de l'Intérêt Communautaire

Cf. délibération n°2.

Unanimité.

Décision Modificative n°2

Cf. délibération n°3

Unanimité.

Régularisations des affectations de résultat du BP401 au BA des Ordures Ménagères

Cf. délibération n°4.

Unanimité.

Admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables

Cf. délibération n°5

Unanimité.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023

Cf. délibération n°6

Unanimité.

Daniel Barrier demande quel est le bon montant entre les deux documents : est ce que c'est celui qui est manuscrit ou imprimé ?

Olivier Gallo-Selva déclare que l'explication figurera dans le procès-verbal de séance.

Celle-ci est la suivante : Lorsque l'on fait la somme du montant dérogatoire dactylographié, elle correspond au montant global de droit commun des communes (p.6 > 481 183 €).

Comme il est décidé d'attribuer 30% supplémentaire à la Communauté de communes, le montant communal est ramené à 342 185 €.

Par conséquent, pour savoir quel montant reverser aux communes par rapport au montant dactylographié, -- 30% de hausse pour la cocom n'est pas égal à 30% de baisse pour les communes -- il faut calculer le montant de la baisse pour les communes.

La formule de calcul est la suivante : $(481\ 183 - 342\ 185) / 481\ 183 = 28.89\%$

Exemple : pour la commune d'Aix-la-Fayette, le montant est de : $2037 - 2037 * 28.89\% = 1449$

Compte Epargne Temps -Versement exceptionnel

Cf. délibération n°7

Unanimité.

Modification du tableau des emplois

Cf. délibération n°8

Unanimité.

Point sur le projet de nouveau siège

Information

M. le Vice-président délégué au patrimoine bâtementaire rappelle qu'un concours a été organisé et qu'il a permis de retenir le cabinet d'architectes : Les Ateliers du verger, de Saint-Etienne. Une première proposition architecturale a été présentée à l'exécutif mais également aux agents qui devront intégrer le nouveau bâtiment afin qu'ils puissent faire les modifications qui leur conviendraient.

Olivier Gallo-Selva rappelle que ce projet répond à l'objectif suivant : celui de réunir sur un même site les services d'Ambert Livradois Forez, présents à Ambert, et qui occupent les bâtiments de la Cité administrative, du 11 Novembre, et de l'ex-Sivom. ; et ce, afin d'améliorer la fonctionnalité des services et l'accueil du public. Il s'agit également avec ce nouveau bâtiment de poursuivre l'une des priorités de la Communauté de communes : réduire drastiquement les consommations énergétiques des bâtiments ALF. Cette réduction a été fixée à 40 %.

Le choix du site s'est porté sur le bâtiment de l'ex-Chambre de Commerce et d'Industrie afin de conserver et faire vivre le patrimoine existant en centre-ville d'Ambert ; sa rénovation répond à tous les objectifs du dispositif « Petite Ville de Demain ».

La rénovation soumise à l'avis des Architectes des Bâtiments de France, s'inscrit également dans une démarche de Haute Qualité Environnementale, la transition écologique étant l'un des enjeux, identifié comme prioritaire dans le CRTE passé avec l'Etat. Ce choix impose de suivre plusieurs dispositifs :

- En ce qui concerne la déconstruction intérieure du bâtiment : la réutilisation de certains matériaux (par exemple les radiateurs, les portes), avec une réadaptation dans le nouveau local ; un suivi du recyclage des déchets.
- En ce qui concerne les fluides : récupération des eaux de pluies pour les sanitaires du site, une baisse de la consommation énergétique fixée à 40 % par l'installation d'une pompe à chaleur. La possibilité de créer un mini réseau de chaleur en géothermie, avec le bâtiment de la Mairie

est étudiée ; ce système n'est pas seulement un réseau de chaleur, car il permettrait en été de servir de climatisation, et de réguler les températures des bâtiments.

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2 637 000 HT, soit 3 165 170 € TTC.

(cf. plans de l'avant-projet sommaire).

Les travaux de rénovation sont programmés entre juin 2024 et septembre 2025. Au cours du chantier, des visites en présence des architectes seront organisées à destination des élus et de la population afin qu'ils puissent suivre également l'évolution du projet.

Gérard Cornou demande s'il y aura un bureau dévolu aux représentants du personnel. Olivier répond par l'affirmative.

Simon Rodier rappelle que cela ne concerne pas les agents d'ALF qui travaillent sur les sites hors d'Ambert et Jean Savinel indique que les agents du pôle social seront quand à eux regroupés dans un bâtiment spécifique, celui de l'ancienne CPAM.

II – PÔLE « ÉCONOMIE »

Activités de pleine nature - Candidature « Pôle pleine nature Massif Central »

Cf. délibération n°9

Unanimité.

Christian Heux déclare que le Centre VTT d'Ambert est une association qui compte des bénévoles extrêmement investis dans les activités du centre, que ce soit pour le balisage, l'entretien des sentiers de randonnées, ... créant ainsi un réseau dont le balisage est conforme aux règles nationales. Il pense qu'ALF pourrait peut-être contractualiser avec le centre VTT pour établir un partenariat à l'instar de celui qui existe pour la randonnée à pied. Il faudrait sans doute creuser cette idée de partenariat car le centre VTT contribue à l'attractivité touristique du territoire.

M. le Président répond que cette proposition sera étudiée par le pôle « Tourisme » et son Vice-président. Il lui demande cependant des précisions quant aux attentes réelles de l'association.

Christian Heux répond qu'il n'est pas question d'indemniser ou de rémunérer les membres qui se sont engagés bénévolement à entretenir les sentiers ; peut-être faut-il étudier l'attribution d'une subvention ? Il s'interroge néanmoins sur les raisons qui font que les relations avec la MDT ne sont pas aussi fluides que celles qui existent avec RELF.

M. le Président demande à Corinne Mondin, présidente de la MDT si elle peut apporter des éclaircissements à cet état de fait.

Corinne Mondin explique qu'il existe une convention tripartite entre l'association RELF, le Parc Naturel Livradois Forez et la Maison du Tourisme. Donc les choses sont très cadrées. Un agent de la MDT s'occupe de la coordination des bénévoles notamment sur le balisage et il met à jour le site « randonnées en Livradois-Forez », et l'application associée.

Elle ajoute que les circuits VTT vont être prochainement intégrés à cette application ; en revanche, il n'y a pas d'échange financier : les bénévoles de RELF restent bénévoles, il y a une subvention attribuée par le Parc pour l'association. Elle rappelle qu'il y a un appel à candidature lancé par le Département pour effectuer ce travail sur le territoire, et jusqu'à présent, c'est toujours RELF qui a été élu, ce qui prouve, s'il le fallait, le sérieux du travail accompli par l'association.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes fournit tout le matériel et dit qu'il recevront le président de l'association VTT afin qu'il puisse préciser ses attentes.

En l'absence d'autres remarques, il clôt le débat et fait procéder au vote.

Convention avec la Mairie d'Ambert – étude pour la suppression de la plage du plan d'eau d'Ambert

Cf. délibération n°10

67 voix « pour ». 1 vote « contre ». 1 abstention.

Corinne Mondin, adjointe du Maire d'Ambert, explique que le plan d'eau, du fait du réchauffement climatique, est souvent fermé prématurément à cause de la prolifération des cyanobactéries. Toutes les équipes municipales qui se sont succédé, ont tenté de trouver des solutions, lorsqu'il n'a plus été possible de traiter l'eau ; il est à présent acté par le conseil municipal de la commune d'Ambert d'arrêter la baignade. Or pour cela, il faut modifier le profil du plan d'eau, car tant qu'il existe cette plage, l'ARS contraint la municipalité d'avoir des surveillants de baignades ; ce qui est paradoxal puisque la baignade est interdite.

Il est donc nécessaire d'avoir une étude pour modifier l'apparence du plan d'eau, renaturer les berges, et revoir ainsi l'aménagement du site.

Gérard Cornou déplore que ce lieu de baignade qui est l'un des derniers à être gratuit, et qui accueille des familles modestes soit supprimé. Il indique que la commune du Monestier est opposée à cette interdiction, et demande qu'une solution soit à nouveau recherchée.

Stéphanie Allègre-Cartier rappelle que l'alimentation en eau est insuffisante pour qu'il y ait suffisamment de brassage et que de ce fait, le plan d'eau devient une eau stagnante qui engendre cette prolifération. Elle répond qu'il y a par ailleurs un risque sanitaire. Corinne Mondin précise que la police de l'eau a interdit de manière définitive des dérivations de cours d'eau pour alimenter le plan d'eau.

Marc Joubert doute que la suppression de la plage empêche les gens de se baigner, il pense qu'ils vont le faire quand même, et leur chien également.

Stéphanie Allègre-Cartier explique que son existence est une incitation à la baignade, et que la municipalité est responsable en cas de risques sanitaires. Un panneau « baignade interdite » ne suffit pas.

Corinne Mondin déclare que par ailleurs des solutions seront étudiées pour créer des jeux d'eau en circuit fermé, des brumisateurs, etc. afin que la population puisse avoir quand même un accès à l'eau sur le site.

M. le Président rappelle que ce projet est celui de la Mairie d'Ambert, et qu'il s'agit pour ALF de porter simplement l'étude de réaménagement du site de la plage, afin d'avoir des aides dans le cadre du dispositif « Territoire de lacs ». C'est une opération blanche.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président clôt le débat et fait procéder au vote.

Convention de mise à disposition de terrain / compensation des zones humides de la ZA des Barthes

Cf. délibération n°11

Unanimité.

Station-service de Marat – Convention de mise à disposition de terrain

Cf. délibération n°12

Unanimité.

.....
Départ Ingrid Defosse-Duchêne – 56 présents - 13 pouvoirs – 69 votants
.....

Cf. délibération n°13

Unanimité.

III – PÔLE « AGRICULTURE – FORÊT – ENVIRONNEMENT DURABLE »

Vente de la parcelle cadastrée BS204 à Arlanc

Cf. délibération n°14

68 voix « pour ». 1 vote « contre ».

Jean Savinel explique que ce bâtiment avait été acquis par l'ancienne communauté de communes du Pays d'Arlanc, parce qu'elle y prévoyait d'y construire la maison de santé ; après étude il s'est avéré que cela n'était pas possible.

Arnaud Provenchère pense que la Communauté de communes devrait céder le bien à l'euro symbolique afin de « participer » au projet de la mairie d'Arlanc.

Simon Rodier déclare qu'il est tout à fait favorable lorsqu'il s'agit d'aider à la mise en œuvre des politiques de logement communales, mais qu'il est important de ne pas ignorer la valeur résiduelle des bâtiments, car chaque bien immobilier en a une.

M. le Président précise qu'il n'est pas judicieux par ailleurs de créer un précédent, d'autant plus que la mise en place d'une politique dans le domaine de la gestion bâtiminaire est à l'étude.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président clôt le débat et fait procéder au vote.

Vente d'un logement vétuste situé à Olliergues

Cf. délibération n°15

Unanimité.

Arnaud Provenchère souhaite faire le parallèle avec la délibération précédente et ce qu'il a déclaré en rappelant que le bâtiment avait été cédé gratuitement à la Communauté de communes par la Commune d'Olliergues afin que la première y réalise un projet.

Avis sur le projet de réglementation des boisements des communes du secteur de Saint-Anthème

Cf. délibération n°16

Unanimité.

Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé – OPAH-Ru multisites – avenant n°2

Cf. délibération n°17

Unanimité.

IV – PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »

Elimination des déchets – rapport d’activités 2022

Cf. délibération n°18

Unanimité.

Service Public d’Assainissement Non Collectif – Rapport d’activités 2022

Cf. délibération n°19

Unanimité.

Motion contre le projet de consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques dite « Fausse consigne »

Cf. délibération n°20

Unanimité.

François Fournioux explique que le projet de loi relatif aux consignes des bouteilles plastiques a été retiré ce jour ; par conséquent le rapport ayant pour objet le vote d’une motion contre ce projet est également soustrait de l’ordre du jour du conseil.

Contribution à la capitale européenne de la culture à l’échelle du Massif Central 2024/2028

Cf. délibération n°21

Unanimité.

Subventions aux associations

Cf. délibération n°22

Unanimité.

Questions diverses

PLUi de la Vallée de l’Ance :

Didier Ardevol souhaite alerter le Conseil communautaire sur les problèmes qu’engendre la révision du PLUi est en cours sur le secteur de la Vallée de l’Ance ; celle-ci, lorsqu’elle avait été demandée, avait pour objectif d’assouplir certaines règles d’urbanisme. Cependant ce but est loin d’être atteint : la DDT prend des décisions, loin du territoire, à Clermont-Ferrand, sans aucune concertation avec les communes, elle enlève encore des hectares dans des zones constructibles, zones où les réseaux sont déjà existants. Il estime que cette révision est catastrophique, et que les maires de la Vallée de l’Ance risquent de voter contre cette révision. A cette allure, il n’y aura plus aucune zone constructible.

Marc Joubert ajoute qu’il y a également le problème du dispositif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui à terme, risque de réduire encore ces zones.

François Dauphin répond qu’il rencontre les mêmes problèmes sur la révision du PLUi de Cunlhat, et déplore que la voix des élus locaux ne soit pas du tout entendue, alors qu’ALF est un territoire très vertueux dans ce domaine.

Didier Liennart rappelle qu’il avait été proposé, lors d’une conférence des Maires, qu’un groupe de travail mène une réflexion sur tous les problèmes rencontrés dans le domaine de l’urbanisme ; et ce

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_00-DE

Reçu le 14/12/2023

afin que les Maires puissent se faire entendre et faire remonter toutes ces observations par le biais des parlementaires auprès des instances de l'Etat.

M. le Président déclare qu'à la fin de la procédure de révision, il ira rencontrer le Préfet avec des revendications précises et il l'alertera sur les difficultés rencontrées par les élus locaux avec les services de la DDT, dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace.

Démission de Marc Ménager :

M. le Président informe l'assemblée que le Bureau communautaire ne souhaite pas remplacer Marc Ménager. Les Vice-présidents actuels se sont réparti les domaines de compétence, et une délibération sera prise lors du prochain conseil communautaire afin de modifier le nombre de vice-présidents.

Jean Savinel a pris le Service Public d'Assainissement Non Collectif, Valérie Prunier en charge précédemment de la mobilité, a donc pris le projet de mise en place du Plan Vélo ; Didier Liennart, en charge de la Vie associative, a pris la partie « Sport », Alain Molimard, la partie « Déchets » ; et Guy Gorbinet, en charge du Tourisme, est en charge de la gestion de la piscine intercommunale.

Point sur l'Abattoir :

François Dauphin informe les conseillers qu'un travail important est effectué sur la partie « atelier de découpe » ; un premier marché a été lancé pour la fourniture et l'installation de matériel de production, c'est-à-dire chaîne « porcs », chaîne « bovins », et le rehaussement ; il a été attribué fin août à l'entreprise Sierra, spécialisée dans les abattoirs. Le second marché relatif aux travaux généraux a été ouvert hier ; 4 lots ont été déclarés infructueux parce qu'aucune entreprise n'a répondu : le lot « charpente – couverture » le lot « électricité », les fluides, et les barrières. La consultation va être par conséquent relancée. Les travaux de la chaîne « porcs » démarreront dès que l'épileuse va arriver.